

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés,

Appelé ci-après le loueur, KOFRAM (Nom commercial : Couleur de Nuit), SARL, domiciliée Route d'Aubagne, ZA Le Clos du Rocher, Immeuble Liber, 13830 Roquefort La Bédoule, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 529 734 006

Et Appelé ci-après le locataire,

Nom :

Prénom :

Adresse :

Il a été convenu ce qui suit.

1 - Nature et date d'effet du contrat

Le loueur met à disposition du locataire à titre onéreux la machine indiquée ci-dessous.

Type de machine louée (= nom complet du produit) :

Le contrat prendra effet le jour de sa signature. Cependant la date encadrant les différents chapitres de ce contrat est la date de l'évènement.

Date de l'évènement :

2 - État du matériel

Lors de la remise de la machine, toute dégradation du matériel doit être signalée par le locataire dans les 24h suivant la réception. La machine devra être restituée au locataire dans le même état que lors de sa mise à disposition. Toutes les détériorations sur le matériel seront à la charge du locataire (une caution sera prise par le loueur).

3 - Prix de la location de la machine

Les parties s'entendent sur un prix de location indiqué sur le site www.couleurdenuit.com.

4 – Prise De caution

Une caution sera prise avant la livraison de la machine. Celle-ci ne sera pas encaissée par le loueur sauf en cas de non-restitution ou de dommage sur la machine. En ce cas elle pourra être encaissée totalement ou partiellement par le loueur.

Montant de la caution (= montant indiqué sur la fiche produit) :

La caution est prise par carte bancaire par un organisme de caution dénommée Swikly.

Pour les collectivités ou les associations ne disposant pas de carte bancaire il sera possible exceptionnellement de nous faire parvenir un chèque. Ce dernier, libellé à l'ordre de « Couleur de Nuit », doit être envoyé par courrier à l'adresse suivante :

Couleur de Nuit
ZI Plaine du Caire
Z09 Avenue du Rigaou
13830 Roquefort la Bédoule

5 – Livraison de la machine et durée de la prestation

Le loueur s'engage à livrer la machine au locataire au plus tard la veille du jour de l'évènement (mentionné au 1.)

Le contrat est à durée déterminée. Le locataire pourra utiliser le matériel pour une durée de 24 H le jour de l'évènement.

6 – Procédure de retour de la machine à mousse

Le loueur met à disposition du locataire un Bon de Retour que ce dernier devra coller sur le carton d'emballage de la machine. Le loueur s'engage à ce que la machine soit emballée avec soins dans un carton ne dépassant pas les 30 Kg.

Le locataire devra déposer, le jour ouvré suivant la date de l'évènement, le matériel dans un des points relai dont la liste sera fournie par le loueur.

En cas de non-dépôt de la machine des frais équivalents au tarif de location seront dûs au loueur par le locataire par jour de retard.

7 - Clause en cas de litige

Les parties conviennent expressément que tout litige pouvant naître de l'exécution du présent contrat relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Marseille.

Fait en deux exemplaires originaux remis à chacune des parties,

A

Le

Le loueur


KOFRAM
ROUTE D'AUBAGNE
ZI DE LA PLAINE DU CAIRE
ZA LE CLOS DU ROCHER - LOT Z09
13830 ROQUEFORT LA BEDOULE
SARL - CAPITAL : 1.000 € - RCS 529 734 006

Le locataire*

*signature précédée de la mention manuscrite « Bon pour accord »